



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités

Question écrite n° 21829

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le Premier ministre que dans une circulaire en date du 19 juillet 1994 adressée à Mmes et MM. les ministres et « relative à la prise en compte de la position du Parlement français dans l'élaboration des actes communautaires », l'un de ses prédécesseurs a, notamment, demandé au SGCI « de réunir, au moins une fois par mois, les membres compétents des cabinets des ministres chargés des relations avec le Parlement et du ministre chargé des affaires européennes, afin de confronter les calendriers communautaire et parlementaire et de se mettre en mesure de l'alerter sur les propositions de résolutions parlementaires déposées ». Il lui demande si cette instruction a été ponctuellement suivie depuis juin 1997.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur l'application d'une des dispositions de la circulaire du 19 juillet 1994, prévoyant la tenue d'une réunion mensuelle de suivi de l'article 88-4. La circulaire du 19 juillet 1994, « relative à la prise en compte de la position du Parlement français dans l'élaboration des actes communautaires », est un texte d'application quotidienne pour ce qui est des relations entre le Gouvernement et le Parlement dans le domaine des questions communautaires, en association avec la circulaire du 21 avril 1993 relative à l'application de l'article 88-4 de la Constitution. En effet, la circulaire du 19 juillet 1994 prévoit un ensemble de procédures destinées à la prise en compte par le Gouvernement des positions exprimées par l'Assemblée nationale et le Sénat dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution. Ces procédures sont appliquées depuis plus de cinq ans ; elles comportent notamment une réunion à fréquence mensuelle entre les membres compétents du cabinet du ministre des relations avec le Parlement, du cabinet du ministre délégué chargé des affaires européennes, et du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), qui a lieu avec une grande régularité, sous la présidence du secrétaire général adjoint du SGCI. Cette réunion est un élément essentiel du dispositif de suivi, permettant de faire le point systématique du calendrier d'adoption prévisible des actes communautaires et des résolutions correspondantes. Il faut souligner qu'en complément de cette réunion, des échanges permanents d'informations ont lieu entre les ministères concernés, le cabinet du Premier ministre, le secrétariat général du Gouvernement, le SGCI et la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Ces échanges permettant de réaliser fréquemment la confrontation entre les calendriers communautaire et parlementaire, et d'informer le plus rapidement possible les services concernés de la position parlementaire. On peut enfin noter que les assemblées sont pleinement associées à ce dispositif d'alerte, principalement par le biais des délégations parlementaires pour l'Union européenne, chargées par la loi d'assurer l'information de leur assemblée respective sur les travaux de l'Union européenne, mais également de manière plus ponctuelle par l'intermédiaire des commissions permanentes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21829

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6329

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 905